

Décret

Générale

colonial

Décret n° 8-468-1935 Publication et mise en application provisoire de lettres échangées le 6 septembre 1935 entre la France et les Pays-Bas.

n° 8-468-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 septembre 1935

Numéro JO
n° 468 du 30/11/1935

Date du numéro
30 novembre 1935

VISAS

Le Président de la République française: Vu l'article 8 de la loi du 16 juillet 1875

Vu la loi du 29 juillet 1919

Sur la proposition du Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères, du Ministre du commerce et de l'industrie, du Ministre des finances, du Ministre de l'agriculture, du Ministre des colonies, du Ministre de la marine marchande et du Ministre de l'intérieur

Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les lettres échangées entre la France et les Pays-Bas le 6 septembre 1935 et portant addition au traité de commerce et de navigation du 2 mai 1935 entre la France et les Pays-Bas, et dont la teneur suit, seront insérées au Journal officiel. Les dispositions qui y sont prévues seront applicables dans les délais ordinaires de promulgation, en attendant leur approbation par le Sénat et par la Chambre des députés.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES